

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
SOMMAIRE.....	2
EDITORIAL.....	3
GLOSSAIRE.....	4

## *Les risques majeurs sur Castelnau-le-Lez*

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>LE RISQUE INONDATION.....</b>	<b>7</b>
<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....</b>	<b>15</b>
<b>LE RISQUE FEU DE FORET.....</b>	<b>19</b>
<b>LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....</b>	<b>24</b>

## *Eléments officiels*

LES TEXTES DE REFERENCES.....	30
PICTOGRAMMES.....	31



Ce Dossier est entièrement disponible sur le site Internet de la ville de Castelnau-Le-Lez, [www.castelnau-le-lez.fr](http://www.castelnau-le-lez.fr)



## Le mot du maire

### Castelnaudriennes, Castelnaudriens,

Notre commune s'est engagée depuis presque 10 ans dans une démarche d'information concernant les risques naturels et technologiques présents sur notre commune. Une étape supplémentaire vient d'être franchie par l'élaboration et la diffusion du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM). Vous trouverez dans ce document un descriptif pour chaque risque identifié à ce jour sur notre commune (inondations, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain et feux de forêt) avec une carte de localisation et un récapitulatif des réflexes à acquérir grâce aux pictogrammes à connaître.

Notre objectif consiste à faire du citoyen le premier acteur de cette prévention et de l'armer de réflexes simples et adaptés pour les moments où chaque seconde et chaque décision compte,

...

Tornades en 2000, inondations quasiment chaque année, feux de forêt, hélas, chaque été, notre commune est frappée par une nature aussi belle qu'imprévisible et dévastatrice. Maîtriser totalement la nature n'est sans doute pas possible et notre devoir est donc d'instaurer une vraie politique de prévention des risques.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le DICRiM sont à votre disposition aux lieux d'accueil de la Mairie. Je vous invite à lire ces documents et à vous tenir informer des évolutions et des informations relatives à l'organisation de la sécurité civile sur notre commune dans la perspective de créer dans notre communauté une véritable culture du risque.

Jean-Luc Laroche

# GLOSSAIRE

**ALEA** : Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique)

**CARIP** : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive de la Préfecture.

**DCS** : Dossier Communal Synthétique

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs

**DPAE** : Direction de la Programmation, de l'Aménagement et de l'Environnement de la Mairie de Castelnau-le-Lez

**ENJEUX** : Personnes, biens, équipements, environnement menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages

**ONF** : Office National des forêts

**PCA** : Plan Communal d'Action

**POLMAR** : POLLution MARitime. Plan de secours spécialisé prévu pour une pollution maritime majeure par hydrocarbures ou tout autre produit.

**POS** : Plan d'occupation des sols : document d'urbanisme établi par le maire définissant les conditions d'aménagement sur la commune.

**PLAN ROUGE** : Destiné à faire face à une catastrophe à effet limité dans un contexte où les structures existantes restent performantes. Déclenché par le préfet du département.

**PLAN ORSEC** : Organisation des Secours. Plans polyvalents complétés pour les risques majeurs par des plans d'urgence tels que PPI - PSS - Plan rouge.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme – Remplace les POS depuis la loi Solidarité renouvellement Urbains

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention. Il doit permettre de faire face à un risque défini en un lieu précis et concerne l'ensemble des risques liés au fonctionnement de grandes installations industrielles ou d'ouvrages importants.

**PPMS** : Plan particulier de mise en sûreté face à un accident majeur. Un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

**POI** : Plans d'Opération Interne. Gestion d'un sinistre au sein même d'une entreprise. Ce plan vise à prévoir les moyens pour faire face à une situation de risque et à protéger les populations situées dans l'environnement du site industriel.

**PSS** : Plans de Secours Spécialisés Plans destinés à faire face à des risques de nature particulière (accident de transport, sinistre pouvant porter atteinte à la vie des personnes, aux biens, à l'environnement).

**TMD** : Transport de matières dangereuses

# INTRODUCTION

## L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987: "*Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger*".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion :

Il s'applique dans les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

Ainsi le décret s'applique à Castelnau-Le-Lez car notre commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.).

Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS).

A partir de ces documents, le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), ces deux pièces étant consultables en mairie par chaque citoyen,

L'affichage réglementaire des risques majeurs dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est à dire un risque de victimes ou d'atteinte aux biens.

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée au niveau préfectoral. Elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile. Cette cellule établit sur les directives de la préfecture :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM): ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers mais un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département.
- les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS): ils permettent aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune; ils sont établis conjointement par l'État et la commune à partir du DDRM.
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM) : une fois réalisé, le Maire se charge de mettre en oeuvre une politique d'information préventive destinée aux habitants de sa commune. Elle doit comprendre notamment l'établissement du DICRiM, l'affichage réglementaire et l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées.

C'est donc dans ce cadre que le présent document DICRiM est réalisé.

## Les risques majeurs à Castelnau-le-lez

Un événement potentiellement dangereux « l'aléa » ne devient un « risque majeur » que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence (voir figure ci-dessous).



D'une manière générale le risque majeur se définit par de nombreuses victimes, un coût matériel important, des impacts sur l'environnement. Un risque majeur se caractérise donc par la vulnérabilité. Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque alors qu'un séisme à San Francisco en est un !

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre » Haroun TAZIEFF.

On recense quatre risques majeurs sur la commune :

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain
- le risque feu de forêt
- le risque transport de matières dangereuses

Chaque risque sera présenté ainsi que les moyens de prévention à mettre en oeuvre, aussi bien par la commune que par le citoyen.



La part du territoire français susceptible d'être inondée est de 5 à 7% (soit plus de 27 000 à 37 000 km<sup>2</sup>) et concerne 10% de la population française, soit plus de 5 millions de personnes. Les inondations provoquent 75 % des dégâts produits par l'ensemble des catastrophes naturelles.

### L'inondation à Castelnau-Le-Lez, un risque récurrent, ...

Les origines de la commune de Castelnau-le-Lez remontent à l'oppidum gaulois de Sextantio qui dominait un fleuve côtier. Ce dernier a été nommé « *Led* », qui signifie « *courant* », puis Lez. Cette toponymie présente bien le contexte géographique et l'on devine la force des courants par mauvais temps.

En effet, les récits de crues du Lez remontent loin dans le temps : le 21 août 1331, une crue du Lez aurait fait deux cents victimes dans les environs de Montpellier. En septembre 1622, dans le même secteur, c'est une crue subite du Verdanson, petit affluent du Lez, qui fit une centaine de morts parmi les soldats de Louis XIII.

Evènements	Date
Inondation (Vallée du Lez)	21/08/1331
Inondation (Vallée du Lez)	1692
Inondation	26/09/1933
Inondation (Vallée du Lez)	01/12/1955
Inondations et coulées de boue	28/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/10/1994
Inondations et coulées de boue	25/11/1997
Inondations et coulées de boue	09/10/2001
Inondations et coulées de boue	26/04/2002
Inondations et coulées de boue	11/12/2002
Inondations	22/09/2003
Inondations	02/12/2003

Soixante sept crues meurtrières ont été répertoriées en Languedoc Roussillon depuis le XIVème siècle en causant la mort d'environ un millier de personnes.

La majorité des crues meurtrières est survenue en fin d'été ou début d'automne. L'explication météorologique est connue : c'est en effet à ce moment de l'année que l'opposition entre masses d'air chaud et humide d'origine subtropicale et masses d'air polaire plus froid est la plus fréquente. Dans le même temps le gradient thermique entre les deux masses d'air est le plus élevé.

Malgré les efforts de prévention (restrictions et interdiction de construire en zone inondable, créations de bassins de rétention...), le phénomène de crue ne cesse de s'accélérer (évènements météorologiques à répétition, ruissellement des eaux urbaines ...).

**Les récentes inondations de 2003 en sont une nouvelle illustration. L'épisode pluvieux a été très intense puisqu'on a relevé 129 mm de pluie en 6 heures et 167 en 24 heures<sup>1</sup>. L'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue (du 2 décembre au 4 décembre 2003) a été reconnu pour Castelnau-le-Lez**

<sup>1</sup> Source : Météo-France

## Comprendre le phénomène d'inondation

### *La crue : un risque prévisible*

Le risque de crue dépend des précipitations, de l'état du bassin versant, des caractéristiques du cours d'eau (sa profondeur, sa largeur, ...). Ce phénomène naturel est prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il surviendra. On peut cependant déterminer les terrains qui risquent d'être inondés.

### *La crue : importance et fréquence*

Le débit et la hauteur d'eau caractérisent l'importance de la crue. En un même lieu, toutes les crues ne sont pas d'égale importance.

### *Crue d'occurrence décennale, crue d'occurrence centennale ?*

Une crue décennale est une crue moyenne à forte qui a chaque année 10 chances sur 100 de se produire. Une crue centennale est une crue très forte. Statistiquement, elle a chaque année 1 chance sur 100 de se produire. Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En revanche, il y a une chance sur 100 qu'elle se produise demain.

### *Le mécanisme des perturbations méditerranéennes*

#### **La formation des masses nuageuses repose principalement sur :**

➤ Le mécanisme : soulèvement d'une masse d'air chaud et humide de basses couches. Cette masse d'air chaud, en étant soulevée, se refroidit et la vapeur d'eau se condense. Les nuages sont plus développés :

- si l'air chaud est soulevé vers de plus hautes altitudes. Cela induit l'extension verticale des nuages.

- si l'air chaud est plus riche en humidité (c'est à dire en vapeur d'eau). La saturation de l'air en ascension apparaît plus rapidement. La base des nuages est plus basse.

La présence de bulles d'air chaud très humides à basse altitude soulevées vers de très hautes altitudes induit à la formation de nuages denses, à grande extension verticale générateurs d'orages, appelés cumulonimbus.

➤ Le moteur (dans un système perturbé instable) :

Parmi les nombreuses causes possibles du soulèvement d'une masse d'air chaud de basses couches, celles qui correspondent aux perturbations méditerranéennes générant de fortes quantités de pluie sur de grandes surfaces sont toujours associées à l'arrivée d'une masse d'air froid relatif en altitude au-dessus de la Méditerranée. La période la plus favorable correspond à l'automne : période dans laquelle la mer, chaude, peut largement alimenter en énergie (chaleur et humidité) les basses couches de l'atmosphère. Dans ces conditions, le mécanisme s'enclenche : l'air chaud de basses couches, peu dense, s'élève en altitude formant d'énormes nuages. On dit que la masse d'air est instable. Les nuages ainsi formés peuvent avoir une très grande extension verticale (cumulonimbus) et former des orages. Classiquement, les perturbations méditerranéennes actives correspondent à la conjonction d'une arrivée d'air chaud de basses couches dans un flux rapide venant de la mer et soulevé par le relief avec une advection d'air froid relatif en altitude.



## **Les moyens de prévention mis en œuvre par la commune pour limiter le risque inondation**

**Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris des mesures pour la commune.**

### Prévention

- Repérage des zones exposées : les études ont été réalisées par la Direction Départementale de l'Équipement mais les débordements du Lez sont bien connus de la commune.
- Etudes et schémas hydrauliques.
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées : un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation a été promulgué par arrêté préfectoral le 4 décembre 1998. Ses mesures restrictives sont reprises dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).
- Aménagements du cours d'eau dans le cadre du projet "Lez vert" : la mairie procède à l'entretien des berges. Le Conseil Général a construit un bassin écrêteur de crue en amont de Castelnaud-Le-Lez.
- La commune procède au nettoyage des grilles avaloir et à la création et à l'entretien de bassins de rétention.

Il n'existe pas, actuellement, de surveillance communale de la montée des eaux par station de mesure. Cependant, la commune de Montpellier possède un système d'annonce de crue sur le Lez et des procédures d'alerte sont établies en partenariat par nos deux communes.

Une organisation communale de surveillance et d'alerte est mise en astreinte pendant les périodes à risques.

### Protection

- Le Maire prend les mesures de protection immédiate : barrières, interdiction de circuler, notamment, rue du Prado et chemin du Lez.
- Le Préfet élabore et met en place, en cas d'inondation exceptionnelle, le Plan ORSEC lorsque les moyens de secours normaux ne sont pas suffisants, le plan Rouge s'il y a de nombreuses victimes.

Le point de regroupement prévu est le Palais des Sports (avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) ou l'Espace Rencontres (Allée Marie Curie).

L'information de la population se fait en Mairie et à la Direction Aménagement - Programmation - Environnement par la consultation du P.O.S., du P.P.R.I. et du présent document, le D.I.C.Ri.M.

Les crues du Lez étant bien connues, la population a adopté certains réflexes. En cas d'alerte, elle sera avertie par la sirène et par haut-parleur sur véhicule.

## **Les moyens de prévention au niveau du citoyen**

**Les conseils ci-dessous vous permettront de minimiser les dégâts en cas de crue. Il s'agit en partie de réaliser des aménagements qui durent dans le temps.**

- **Gros oeuvre** (fondations, murs, planchers, charpentes). Les interventions légères ne sont jamais totalement efficaces mais elles apporteront une amélioration non négligeable. Protégez vos fondations par l'extérieur. Les drains assureront une baisse plus rapide du niveau d'eau dans le sol. Prévoyez une évacuation en fond de votre sous-sol, avec clapet anti-retour.

- **Second oeuvre et équipements.** Voici les principales mesures à prendre pour protéger la partie la plus vulnérable de votre construction :

- Chauffage : placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte des eaux.

- Citerne de combustible: scellez-la sur appuis lestés. Remontez l'évent au-dessus du niveau d'eau maximum.
- Compteurs EDF-GDF : placez-les à 50 cm au-dessus du niveau d'eau maximum.
- Raccordements EDF, GDF, PTT : vérifiez l'étanchéité.
- Réseaux d'eaux usées : placez un clapet anti-retour, empêchant les eaux de remonter.
- Isolation : choisissez des matériaux hydrofuges et ventilés.
- Installation électrique - téléphone: remontez l'ensemble à 50 cm au-dessus du niveau d'eau maximum.

Votre installation permanente doit se faire en tenant compte des périodes de crue. La meilleure façon de ne subir aucun dommage est évidemment de ne rien laisser à portée des eaux (biens fragiles, matières polluantes, ...).

## **Pendant l'inondation**

### **L'information**

La mairie, la radio (Radio France bleu Hérault sur 101.1), la télévision, les journaux, vous permettront de connaître les mesures prises au niveau de votre commune ou de votre département :

- Avis d'annonce des crues
- Consignes de secours d'évacuation
- Avis de coupure d'eau, de gaz, d'électricité
- Déviations routières mises en place
- Consignes sanitaires (qualité de l'eau potable, désinfection)

### **La sécurité**

Évacuez les lieux avant qu'il ne soit trop tard. Quittez votre domicile dès que les sauveteurs le demandent. N'attendez pas que les accès soient coupés. Évitez de vous déplacer inutilement. Ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.

### **Les biens**

Déplacez vos véhicules, meubles et objets. Ne risquez pas d'être bloqué en voulant protéger des affaires.

### **Coupure des réseaux, arrêt des équipements :**

- Électricité : débranchez tous les appareils avant que l'eau n'arrive chez vous. N'oubliez pas les chauffe-eau, les chaudières, etc... Coupez le disjoncteur quand l'eau approche.
- Chauffage : si vous avez un chauffage électrique, reportez-vous aux consignes ci-dessus. Sinon, arrêtez la chaudière, coupez l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la citerne, vérifiez l'arrêt de tous les robinets
- Bouchez l'évent de la citerne de fuel.
- Gaz : Fermez le robinet d'alimentation générale.
- Eau potable : fermez l'alimentation en eau seulement si on vous informe d'un risque de pollution. Pour votre consommation, suivez scrupuleusement les consignes de sécurité. Pendant toute la durée de la crue, ne consommez pas l'eau des puits (même non inondés).
- Téléphone : sauf si la prise risque d'être inondée, gardez votre appareil branché.

### **L'évacuation**

Il faut quitter votre maison ou votre bureau quand on vous en donne la consigne et quand vous estimez qu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement.

### **Avant de partir :**

- Vérifiez la fermeture des réseaux : électricité, gaz, eau, chauffage.

- Attachez les objets encombrants et susceptibles de flotter.
- Vérifiez que chaque objet de valeur qui pouvait être déplacé a été mis là où le risque était le moins grand (à l'étage, au grenier,...).
- Préparez pour chaque personne un bagage minimum
- N'oubliez pas vos animaux domestiques. Fermez à clef. Calfeutrez toutes les ouvertures et les volets.

Il faut prendre le chemin qui vous est indiqué par les sauveteurs. Sinon, utilisez un itinéraire que vous connaissez bien et qui reste praticable. Signalez votre présence aux sauveteurs par tous les moyens dont vous disposez (téléphone, signaux,...). Prévenez immédiatement la mairie de votre départ. Vous éviterez ainsi aux sauveteurs d'avoir à se rendre chez vous. La Mairie vous indiquera un lieu où vous serez hébergés, nourris, soignés (Palais des Sports...).

Et surtout, n'essayez pas de rentrer chez vous avant qu'on ne vous l'indique.

## Après l'inondation

Avant de rentrer chez vous soyez d'abord sûr que la décrue est effective. Ne vous fiez pas aux seules constatations sur place : une seconde crue peut déjà se produire en amont. Quand la décrue est réellement amorcée, sur indication des services de secours ou de la mairie, vous pouvez rentrer chez vous.

### L'évaluation des dommages

Avant que l'inondation ne soit plus qu'un mauvais souvenir, il faut penser à en garder une trace matérielle. Ecrivez un inventaire complet et détaillé des dommages visibles :

- La construction : murs, fondations, cloisons, planchers, enduits, conduits, ouvertures et huisseries, volets, regards et fosse septique, aménagements intérieurs et décoration.
- Le mobilier et l'équipement : meubles, télévision, revêtements muraux, moquettes...
- Les autres biens : véhicules, lingerie, livres... Essayez d'évaluer les dommages, leur nature, et d'estimer la valeur des biens endommagés. Si vous le pouvez, prenez des photos et joignez-les à l'inventaire. Conservez précieusement le tout.

### La remise en état

- Aérez les pièces en ouvrant portes et fenêtres, soupiraux, bouches d'aération... Les courants d'air facilitent le séchage et éliminent les mauvaises odeurs.
- Débarrassez les pièces de tout ce qui s'y trouve : meubles, appareils ménagers, etc.
- Sortez ce qui est gorgé d'eau, moquette, les rideaux, les papiers, etc.
- Nettoyez sols et murs à grande eau pour éliminer les déchets, les boues et les limons apportés par la crue.
- Nettoyez soigneusement tout ce qui a été en contact avec l'eau.
- Désinfectez les locaux, le mobilier et tous les objets qui ont été touchés, avec, par exemple, de l'eau de javel ou du chlorure de chaux. Il faut mettre du chauffage, le plus vite possible. (Consultez les paragraphes "électricité" et "chauffage" ci-dessous).

Concernant la remise en état de marche des équipements :

- Electricité : tout le réseau doit être parfaitement sec (prises, interrupteurs, câbles, boîtes de dérivation et de raccordement, ...). Vérifiez tous les circuits que l'eau a pu toucher. Au moindre doute, faites appel à un électricien. Après avoir enclenché votre disjoncteur, parcourez toutes les pièces en surveillant les prises, les interrupteurs, etc. Si le disjoncteur se déclenche, appelez un électricien.

Chaque appareil branché doit être parfaitement propre et sec, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Si vous n'êtes pas sûr d'un appareil, confiez-le à un réparateur.

➤ Chauffage :

- Electrique : conseils donnés ci-dessus.
- Fuel : l'eau a pu s'infiltrer dans la citerne. Purgez-la en ouvrant le robinet inférieur. Toute trace d'eau (écoulement clair) doit disparaître. Débouchez l'évent. Ouvrez l'alimentation.
- Gaz : vérifiez que les joints et les tuyaux n'ont pas été endommagés.
- Chaudière : nettoyez les pièces essentielles comme le brûleur et le thermostat. Au besoin, appelez un spécialiste.
- Circuit : contrôlez l'ensemble des conduites, les radiateurs, les soupapes, les clapets et les joints. Vérifiez qu'il n'y a pas de fuite.
- Remise en marche : faites monter jusqu'à la température maximale. Pendant ce temps, surveillez-la. Vérifiez le bon fonctionnement du thermostat et l'étanchéité des joints.

➤ Eau : ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable. A la première ouverture, laissez couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Assurez-vous également que l'eau des puits est à nouveau potable avant d'en consommer. Les services de la commune du syndicat intercommunal de Garrigue Campagne ou les services du département vous l'indiquerons.

### ***Vous avez été inondés, Comment se faire rembourser ?***

La loi n°-82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L. 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles, en application de l'article L.125-1 du code des assurances.

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante.

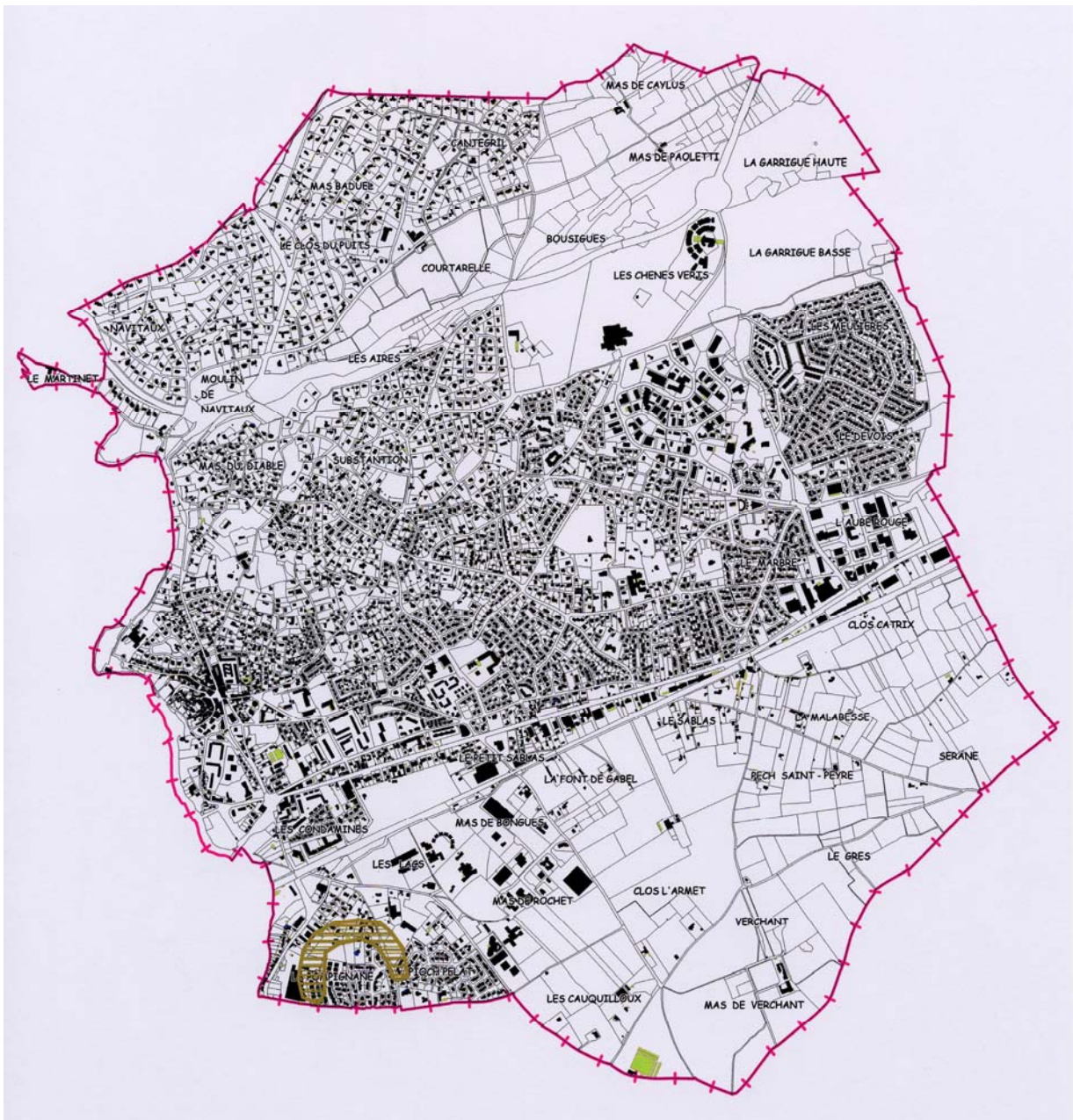
La garantie sera mise en jeu si les biens atteints sont couverts par un contrat « d'assurance dommage », ou contrat « perte d'exploitation » et si l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel pris par les ministres chargés de la sécurité civile, et de l'économie.

Tout assuré qui n'aurait pas respecté ou pris les mesures imposées par les règles en vigueur peut ne pas bénéficier de la garantie (art. L. 125-6 du code des assurances).

L'assuré doit déclarer son sinistre au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation.

L'état de catastrophe naturelle sera porté à la connaissance des sinistrés par voie de presse ou d'affichage en Mairie et par envoi direct si vous avez envoyé une lettre préalable à la commune en ce sens.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Quittez  
immédiatement  
les bâtiments



Fuyez latéralement  
pour sortir le plus  
vite possible de  
l'axe de la coulée



Gagnez un point en  
hauteur pour vous  
mettre hors de  
portée du danger

*La France n'est pas épargnée par des catastrophes liées aux mouvements de terrain : un effondrement au-dessus d'une ancienne carrière souterraine de craie à Clamart en 1961 a provoqué la mort de 21 personnes. En 1970, c'est en Haute-Savoie, sur le plateau d'Assy, qu'une coulée de boue de débris rocheux a détruit un sanatorium faisant 71 victimes.*

La quasi-totalité de la France est concernée par les divers types de mouvements de terrain. La prise en compte de ces risques est limitée aux zones les plus sensibles, les facteurs principaux étant la pente et la pluviosité.

Les principaux risques de mouvements de terrains après des périodes pluvieuses intenses dans l'Hérault se situent sur les formations schisteuses du primaire (St Chinianais, St Ponais), sur les formations argileuses du primaire (Lodévois), sur les formations argileuses du tertiaire (le Nord Montpelliérain et le Biterrois).

➤ **La ville de Castelnau-Le-Lez** se trouve bâtie, dans sa zone ouest, dans la Vallée du Lez. Ses talus de bordure, composés de sables et de concrétions gréseuses, ont donné lieu à l'exploitation de carrières qui engendrent actuellement une instabilité des sols due à l'érosion, par ruissellement et déflation.

Ces carrières de sable se sont concentrées essentiellement sur deux quartiers :

- Le quartier de Salaison-Pompignane, situé au Sud de la voie ferrée et à l'est du Lez, secteur le plus exploité,
- Quartier du Mas d'Allut au Nord de l'avenue de l'Europe et à environ 1 500 mètres à l'Est du centre ancien de Castelnau le Lez.

Il faut souligner aussi le front de taille d'une ancienne carrière de sable située au Sud du cimetière du Jeu de Mail.

Actuellement, l'ensemble des fronts de taille, et notamment ceux des carrières de la Pompignane, présente des traces marquées d'érosion par ruissellement et déflation. Le bureau d'études ANTEA a mis en évidence deux grands types d'instabilités à l'occasion d'une étude menée en 1998 à la demande de la commune de Castelnau-le-lez :

- Chute d'éléments de taille réduite disséminés sur l'ensemble des parois et dont la présence est intrinsèque à la nature des matériaux exploités,
- Chute d'écaillés plus importantes, mais localisées, pouvant dépasser le m<sup>3</sup> et dont la rupture est favorisée par les racines des végétaux présents sur ou au-dessus des parois.

## Comprendre le phénomène mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, de saturation des sols, favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. Il peut se traduire par :

### ➤ En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières)
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...) par surexploitation.

### ➤ En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles

### ➤ Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

## **Les moyens de prévention mis en œuvre par la commune pour limiter le risque mouvement de terrain**

### Prévention

- Repérage des zones exposées : une mission d'expertises ANTEA des fronts de taille des anciennes carrières de sable présents sur le territoire.
- espacer
- Elaboration de prescriptions : le POS intègre des prescriptions en fonction du risque géologique (fort, moyen, faible) des 30 sites concernés.

### Protection

- Chaque site inventorié inscrit dans le POS présente des contraintes quant au déversement des eaux pluviales, des activités constructives, des plantations et du désherbage suivant le degré du risque.
- espacer
- L'information de la population se fait à titre préventif, par le DICRiM et des campagnes d'information.

## **Les moyens de prévention au niveau du citoyen**

### Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde auprès de la Mairie
- Avant de construire, appliquer les règles de l'art :
  - drainage périphérique des constructions,
  - création de joints entre les parties de construction diversement chargées,
  - protection des fondations contre les eaux de ruissellement,
  - fondations spéciales et éloignement des végétaux de celles-ci

### Pendant

- Fuir latéralement et quitter les bâtiments menaçants
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas sortir en voiture

### Après

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.



# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des



Dégagez les voies d'accès, arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits explosifs



Rentrez le plus rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés

Les incendies ont été particulièrement virulents l'été 2003, avec plus de 54 000 hectares de forêts brûlées et 6 victimes dans le sud de la France. Les incendies du Portugal et de la Californie prouvent aussi que le risque est encore présent aujourd'hui et que la prévention est le meilleur moyen de remédier à de telles catastrophes.

La France, avec 15 millions d'hectares de forêts, est un pays concerné par le risque feu de forêt. Ces derniers peuvent toucher toutes les forêts du territoire mais concernent plus particulièrement **la forêt méditerranéenne** (forêt semi-naturelle installée sur un terrain accidenté) et la forêt landaise (forêt artificielle de pins maritimes).

➤ **La commune de Castelnau-le-Lez** opère un débroussaillage par le biais de l'Office National des Forêts (O.N.F.) notamment ou de prestataires privés. Ainsi, les zones à risques sont débroussaillées de façon périodique.

L'écobuage est réglementé et le risque « feu de forêt » est pris en compte dans l'aménagement. Les sanctions pénales sont renforcées pour les incendies volontaires ou non. Des travaux de prévention, de lutte et de reconstitution sont réalisés.

## Comprendre le phénomène 'feu de forêt'

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- Des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- Des formations sub forestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols silicieux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Les facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation des feux de forêts sont multiples, cependant trois sont déterminants :

- une source de chaleur (flamme, étincelle)
- un apport d'oxygène (vent)
- l'existence d'un combustible (végétation)

### ***La source de chaleur***

Sur plus de 26 000 feux dans le sud-est ayant donné lieu à enquête entre 1973 et 1985, 39% ont une cause connue et parmi eux, 92% sont d'origine humaine.

En fait, les incendies sont liés aux transformations socio-économiques de certaines régions du sud de la France :

➤ **Exode rural et déclin des activités agropastorales** avec abandon des zones boisées, progression des friches, écobuage mal contrôlé ; les écobuages agricoles et forestiers mal

contrôlés (brûler sur pied la végétation) sont responsables de 40 % des incendies aux causes connues.

➤ **Développement du tourisme** avec arrivée massive, l'été, de gens peu sensibilisés au risque de feux de forêts,

➤ **Développement de l'urbanisation diffuse** avec "mitage" de la forêt, multipliant les sources potentielles d'incendie,

➤ **Prolifération des dépôts d'ordures** (autorisés ou sauvages) dont le volume, en période estivale, nécessite, pour des raisons d'hygiène et d'économie, leur destruction par le feu (7% des causes connues).

### ***Les conditions météorologiques***

Le vent joue un rôle important dans la formation et le développement des feux car son action est multiple :

- il active la combustion par apport d'oxygène,
- il accélère la progression en couchant les flammes et en transportant des particules incandescentes,
- il dessèche le sol et les végétaux,
- il est imprévisible, car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief (effet de reverse dans le var),
- il masque les contours du foyer en rabattant la fumée ...

- La sécheresse favorise les feux de forêts. Elle est due :

- à la faiblesse de la pluviométrie,
- à la faible capacité de rétention d'eau du sol et du sous-sol (calcaire, siliceux),
- à la chaleur et au vent.

### - La végétation

Le risque de feu de forêt est davantage lié à l'état de peuplement de la forêt (disposition des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité, teneur en eau), qu'à l'essence forestière.

- la litière : très inflammable, à l'origine d'un grand nombre de départs de feu qui se consomment lentement et sont difficiles à détecter.
- la strate herbacée : d'une grande inflammabilité, le vent peut propager le feu sur de grandes superficies.
- la strate des ligneux bas : maquis, garrigue, d'inflammabilité moyenne, ils transmettent rapidement le feu aux strates supérieures.
- la strate des ligneux hauts : rarement à l'origine des feux ; mais quand elle est atteinte, il s'agit d'un feu de cimes qui se propage très vite sous l'effet du vent.
- Les essences : certaines sont dites pyrophiles (pin sylvestre, arbousier, bruyère arborescente...), d'autres pyrRésistantes (chêne vert, pin d'Alep, châtaignier...).
- Le relief joue un rôle primordial dans le comportement du feu : dans les montées, dans le sens du vent, le feu accélère sa progression, dans les descentes, il ralentit ; mais il peut se propager sur l'autre versant par des sautes provoquées par le vent.

## Les moyens de prévention au niveau du citoyen

### En amont

- repérer les zones sensibles et être prudent :

La notion centrale est celle de « zones exposées » : elles désignent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

Repérer ces zones.

Si vous êtes du public, c'est à dire ni un ayant droits, ni un propriétaire, par exemple vous faites un pique-nique ou vous vous promenez :

Il vous est interdit d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à moins de **200 mètres (deux cents mètres)** des « zones exposées » et ce par n'importe quel temps.

Si vous êtes un propriétaire ou un ayant droit :

Vous êtes soumis aux mêmes interdictions que le public seulement si vous êtes en **période très dangereuse** ou hors de ces périodes **si le vent atteint 40 Km/heure (à titre indicatif, les grosses branches et les troncs des jeunes arbres sont agités)**. Bien sûr ces obligations ne s'étendent pas aux habitations et leurs dépendances, les chantiers, les ateliers et les usines sous réserve évidemment de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et notamment des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage.

- débroussailler

Le meilleur moyen de prévention est de nos jours le débroussaillage. Ainsi selon une étude réalisée en 2004, 90% des maisons avec 50 mètres de débroussaillage n'ont pas été touchées par l'incendie tandis que 62% des maisons avec seulement 20 mètres de débroussaillage l'ont été. Vous pouvez consulter cette étude sur le site de l'Observatoire des forêts méditerranéenne, [www.ofme.org](http://www.ofme.org)



*Ainsi, le débroussaillage est devenu obligatoire en France.*

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,

- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),

- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### Pendant

- si l'on est témoin d'un départ de feu : informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible, si possible attaquer le feu. Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- si l'on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur,...) ; en voiture, ne pas sortir et éteindre la ventilation. Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage.

### Après

Eteindre les foyers résiduels.

## Comment bien débroussailler ?

- Eliminer tous les bois morts et broussailles.
- Couper tous les arbustes dominés par les grands arbres, les herbes vertes ou sèches, tous les arbres dépérissant et ceux dont les branches sont à moins de 5 mètres des murs ou du toit de votre habitation (distance conseillée).
- Espacer : constituer une zone de protection autour de votre maison. Espacer les arbres d'au moins 5 mètres.
- Elaguer toutes les branches basses des arbres et ce jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres.
- Se débarrasser des végétaux coupés en les incinérant tout en respectant la réglementation sur l'emploi du feu en les broyant avec un matériel adapté, en les évacuant dans une déchetterie ou en les compostant.

Pour des conseils détaillés, nous vous recommandons de consulter le site de l'association départementale des comités communaux de feux de forêts de l'Hérault :

[www.cc-feuxforets.org](http://www.cc-feuxforets.org).

Vous pourrez simuler vos obligations en fonction de votre propriété sur le site : [www.eufirestar.org](http://www.eufirestar.org).

**Propriétaires :** vos terrains devront être débroussaillés tous les ans avant le 15 avril puis maintenu en état débroussaillé.

Si votre terrain est situé en dehors des zones urbaines ou Ndn (P.O.S. de Castelnaud-Le-Lez), il devra être débroussaillé sur une profondeur de 100 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

Si votre terrain est dans une zone urbaine ou Ndn (P.O.S. de Castelnaud-Le-Lez) ou limitrophe à celle-ci, il devra être débroussaillé sur toute sa superficie.

Lorsque vous débroussailliez, vous pouvez être tenté d'utiliser le feu à moins de 200 mètres d'une « zone exposée » pour incinérer les végétaux qui ont été coupés ou pour brûler des végétaux encore sur pied.

### **ATTENTION : vous ne pouvez le faire que sous réserve des conditions suivantes :**

Il vous est de toute façon interdit de brûler les végétaux encore sur pied ou coupés si le vent est fort et ce, toute l'année.

**Concernant les végétaux sur pied :** il est interdit de les incinérer lorsque l'on est en période très dangereuse. Par contre vous pouvez le faire en période dangereuse sous réserve d'avoir une autorisation expresse de la mairie et de se conformer aux procédures qui vous seront demandées.

**Concernant les végétaux coupés :** il est interdit de les incinérer lorsque l'on est en période très dangereuse sauf si vous obtenez une dérogation exceptionnelle et individuelle du préfet. Par contre vous pouvez le faire en période dangereuse sous réserve d'avoir une autorisation expresse de la mairie et de se conformer aux procédures qui vous seront demandées.

### CALENDRIER ANNUEL DES PÉRIODES D'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX ET D'EMPLOI DU FEU

<b>PROPRIÉTAIRES OU AYANTS-DROIT</b>					
■ Vent > 40 km/h	<b>1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE</b>				
■ Incinération de végétaux coupés	<b>1<sup>ER</sup> JANVIER AU 15 MARS</b>	<b>16 MARS AU 15 JUIN</b>	<b>16 JUIN AU 30 SEPTEMBRE</b>	<b>1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 15 OCTOBRE</b>	<b>16 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE</b>
■ Incinération de végétaux sur pied	<b>1<sup>ER</sup> JANVIER AU 15 MARS</b>	<b>16 MARS AU 15 JUIN</b>	<b>16 JUIN AU 30 SEPTEMBRE</b>	<b>1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 15 OCTOBRE</b>	<b>16 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE</b>
<b>AUTRES USAGERS TOUT PUBLIC</b>					
<b>1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE</b>					
■ Période d'interdiction d'utiliser le feu	■ Période très dangereuse à dérogation préfectorale exceptionnelle	■ Période dangereuse soumise à déclaration annuelle en mairie	■ Période non réglementée où l'on peut brûler		
Consulter le site de la Préfecture : <a href="http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr">www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr</a> et de l'association départementale des comités communaux de feux de forêt de l'Hérault : <a href="http://www.cc-feuxforets.org">www.cc-feuxforets.org</a> . Pour tout renseignement vous pouvez contacter les Services techniques au 04 67 14 27 74.					

*Nous vous rappelons que vous pouvez vous débarrasser des végétaux coupés d'autres manières comme le broyage, le compostage ou les emmener à la déchetterie.*



Depuis les années 1900, une trentaine d'accidents industriels de plus de 50 morts concerne les Transports de Matières Dangereuses, soit près de la moitié des accidents industriels recensés dans le monde. Parmi les plus meurtriers on peut citer :

- l'accident d'un semi-remorque de propylène à Los Alfaques (Espagne) en 1978 (216 morts),
- la fuite d'un gazoduc à Acha Ufa (URSS) en 1989 (192 morts, 706 blessés).

En France, peu d'accidents ont concerné les TMD (les 2/3 étant de simples accidents de la route). Si 80 % des départements enregistrent chaque année au moins un accident, on peut déterminer des zones sensibles : ce sont les grands axes de communications et les régions fortement industrialisées (Basse-Seine, axe Paris-Lille, Nord-Pas-de-Calais, vallée du Rhône, abords des grandes agglomérations). On note cependant que les 3/4 des accidents se produisent en rase-campagne.

Mais il faut garder à l'esprit que les accidents de TMD peuvent se produire sur pratiquement l'ensemble du territoire.

➤ **Les risques sur la commune de Castelnau-le-lez** sont liés à :

- la voie SNCF,
- L'avenue de l'Europe. Cependant, l'arrivée du tramway diminuera le risque de TMD,
- la route départementale 65.

Les zones à risque sont établies jusqu'à 250 m de part et d'autre des voies.

Aucun sinistre important ne s'est produit depuis ces dernières années mais le caractère diffus de ce risque a pour conséquence qu'il peut se produire n'importe où sur la commune.

## **Comprendre le risque « Transport de Matières Dangereuses »**

**Une matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

**Le transport de matières dangereuses (TMD)** concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic), la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent venir se rajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

## *La connaissance du risque*

### ➤ **Les produits dangereux**

Variés et nombreux, ils sont regroupés en 9 classes. En voici quelques exemples : explosifs, gaz comprimés ou liquéfiés (oxygène, propane...), liquides ou solides inflammables (essence, soufre, phosphore), carburants ou peroxydes, matières toxiques (chlore, ammoniac...), matières infectes et répugnantes (déchets hospitaliers...), radioactives, corrosives (acides), produits brûlants, ...

Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

### ➤ **Les différents moyens de transport et le risque**

**Le transport routier** est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...

**Le transport ferroviaire** est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas...), mais le suivi des produits reste un point difficile.

**Le transport par voie d'eau**, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires ...).

**Le transport par canalisation** devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées. Il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

### ➤ **Les conteneurs**

Ils peuvent être des citernes, des bouteilles, des sacs. Des emballages spéciaux existent aussi pour les matières radioactives.

Produits dangereux, mode de stockage et mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa supplémentaire. Par exemple, un combustible liquide transporté dans une citerne pourra, dans un virage, faire déplacer le centre de gravité et basculer le camion : **72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.**

### ➤ **Les principaux dangers liés aux TMD**

**L'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

**L'incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au



voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

**Le nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de danger).

**La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes distances.

### ➤ ***Les causes des accidents de TMD***

Depuis 10 ans, aucun accident de TMD n'est dû à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière, mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant. Les principales causes sont :

**Le facteur humain** : L'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité à cause du non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...

**Les causes matérielles et externes** : Ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple) mais aussi

- pour le rail : ruptures mécaniques (essieux, freins...), fausses manœuvres, déraillements.
- pour la route : défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages...
- pour les canalisations : corrosions, ruptures, surpressions ...

### **Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation**

Les accidents de TMD très graves pour les personnes, sont peu fréquents en France.

**Effets sur les hommes** : effets de souffle et traumatismes liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlures. En cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires ...

**Effets sur les biens** : destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments et de véhicules. Pour une pollution aquatique, détérioration des dispositifs de pompage.

**Effets sur l'environnement** : arbres arrachés ou brûlés (explosion ou incendie), nuage toxique et contamination de l'air (dépôt toxique sur les parties aériennes des végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation des humains et des animaux), pollution du sol (contamination de la flore et des cultures par les racines ainsi que de la nappe phréatique), pollution de l'eau (destruction de la flore et de la faune aquatiques, eau impropre à la consommation).

### **Le risque de 'Transport de Matières Dangereuses' et les moyens de prévention**

➤ En France, la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de **la réglementation**. Dans le domaine routier, elle prévoit :

- **la formation** des personnels de conduite,
- **la construction des citernes**, avec contrôles techniques périodiques,
- **des règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement...), en particulier pour éviter les zones de peuplement dense et les lieux où un accident pourrait avoir des conséquences dramatiques (tunnels, ouvrages d'art...),
- **la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers** : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites.

Une réglementation sévère existe également pour les transports ferroviaires (contrôle automatique, asservissement...), fluviaux, maritimes (contrôle du trafic, couloirs de navigation...) et aériens, ainsi que par canalisations (enfouissement, accès, débroussaillage, construction).

➤ *La surveillance et l'alerte*

Il n'existe pas de surveillance spécifique, sauf pour les transports par canalisation et certains transports maritimes. Mais les TMD sont l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication. En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

L'alerte des secours est généralement faite par téléphone. L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirènes, hauts-parleurs ou radio.

➤ *Les plans de secours*

En cas de besoin, le préfet peut déclencher le plan de secours spécialisé TMD, le plan ORSEC et/ou le plan rouge destiné à porter secours à de nombreuses victimes. En mer, c'est le plan POLMAR qui s'applique : il prévoit des barrages gonflables, des moyens de récupération, des produits diluants, le nettoyage du littoral ...

### **Les moyens de prévention au niveau du citoyen**

Avant

Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant

**Si vous êtes témoin :**

- donnez l'alerte (sapeurs pompiers, police ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, si possible le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).

Exemple de signalisation générale danger que vous pourrez lire sur des véhicules ou des wagons transportant des matières dangereuses :



Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
www.prim.net

## Liste des codes sur la nature du danger :



N°1 Sujet à l'explosion  
divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion  
division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion  
division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion  
division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable  
et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable  
et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu  
(matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu  
(matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette  
à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation  
de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique  
Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive  
dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive  
dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive  
dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile  
de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant,  
au cours du transport, un danger autre  
que ceux visés par les autres classes

- s'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne vous approchez pas et ne touchez pas de produit en cas de fuite.

**Si un nuage toxique (couleur, odeur) vient vers vous**, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à s'éloigner.

**Obéissez aux consignes des services de secours :**

- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- écoutez France Bleu Hérault sur 101.1.

Après

- Le signal sonore continu de 30 secondes indique la fin de l'alerte ainsi que l'information par radio ou haut-parleur.
- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

# LES TEXTES DE REFERENCES

## QUELQUES TEXTES IMPORTANTS RELATIFS A L'INFORMATION DES POPULATIONS

\* Au niveau national :

**Loi 82-600 du 13 juillet 1982** modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**Décret n° 82-705 du 10 août 1982** fixant les conditions de constitution et les règles de fonctionnement du Bureau central de tarification des risques de catastrophes naturelles.

**Directives du Conseil de la CEE (Directive Seveso) du 21 décembre 1982 et du 9 décembre 1996** concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.

**Décret n° 85-863 du 2 août 1985** relatif à l'assurance des risques de catastrophes naturelles.

**Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative** à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

**Décret 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

**Loi n°2004-811 du 13 août 2004** de Modernisation de la sécurité civile.

\* Au niveau départemental :

**Arrêté permanent du Préfet n°2002-01-1932 du 25 avril 2002** relatif à la prévention des incendies de forêts

**Arrêté du Préfet n°2004-01-907 du 13 avril 2004** relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé

### **Code de l'environnement**

\* Au niveau communal :

**Plan de Prévention des Risques Inondations** de Castelnau-Le-Lez de 1998.

**Dossier Communal Synthétique (DCS)** de Castelnau-Le-Lez de 2000.

**Plan local d'urbanisme** de Castelnau-Le-Lez

**Arrêté permanent du Maire n°95-07-199 du 4 juillet 1995** relatif à la prévention des incendies sur le territoire de la commune de Castelnau-Le-Lez.

# PICTOGRAMMES

## Les bons réflexes en cas de réalisation des risques

### DANS TOUS LES CAS



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils sont automatiquement pris en charge et vous risquez de bloquer l'acheminement des secours en créant des embouteillages !



**Ne téléphonez** sur un téléphone portable ou fixe **que pour signaler une urgence** aux autorités et libérez ainsi les lignes pour les secours !



**Ecoutez France Bleu Hérault (FM 101.1 ou 100.6) et respectez les consignes des autorités.** N'écoutez jamais les rumeurs !



Fermez portes, fenêtres, soupiraux



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR



Montez immédiatement à pied dans les étages et manifestez-vous

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR



Fuyez



Gagnez immédiatement un point en hauteur



Eteignez cigarettes et toute source de flammes



Fuyez la zone de l'accident



Rentrez le plus rapidement dans un bâtiment en dur



Fermez et calfeutrez volets, portes, ventilations et fenêtres.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



Dégagez les voies d'accès, arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits explosifs



Rentrez le plus rapidement dans un bâtiment en dur



Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés



Quittez immédiatement les bâtiments



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée



Gagnez un point en hauteur pour vous mettre hors de portée du danger

